

DONS CARITATIFS

- A. [RÉCAPITULATIF](#)
- B. [APPLICABILITÉ](#)
- C. [DÉFINITIONS](#)
- D. [POLITIQUE](#)
- E. [RESPONSABILITÉS](#)

[Annexe 1 : Définitions](#)

[Annexe 2 : Procédures](#)

[Annexe 2A : Exigences relatives aux dons](#)

[Annexe 2B : Approbations relatives aux dons](#)

[Annexe 2C : Mémoire de demande](#)

[Annexe 2D : Entente de don](#)

[Annexe 2E : Accusé de réception de don](#)

A. RÉCAPITULATIF

United Technologies Corporation peut faire don de fonds, de propriétés, de biens et de services à des organisations caritatives de bonne réputation, sous réserve que ces dons soient effectués de façon ouverte et transparente, à des fins philanthropiques, dans des domaines d'intervention approuvés. Les dons qui ne sont pas liés à des objectifs philanthropiques authentiques ou qui sont offerts en cachette pour exercer une influence corruptrice sont strictement interdits, car ils sont contraires aux valeurs fondamentales de la société, détournent ses fonds et exposent UTC à des responsabilités considérables au regard des lois anti-corruption et autres lois y afférentes.

B. APPLICABILITÉ

La présente politique s'applique à United Technologies Corporation, à ses unités opérationnelles, à ses filiales, à ses divisions et aux autres entités commerciales et activités qu'elle contrôle (les « **Unités d'exploitation** »), ainsi qu'à tous ses directeurs, responsables et employés du monde entier (ci-après collectivement « **UTC** »). Les **Contributions politiques, Dons caritatifs et Déplacements parrainés** sont régis par le [document MPE 5 : Relations avec le gouvernement](#), le [document MPE 48A : Remise de cadeaux d'affaires](#) et le [document MPE 48B : Parrainage des déplacements d'un tiers](#), respectivement.

C. DÉFINITIONS

« **Entreprise** » signifie le siège mondial d'**UTC**, et « **Unité opérationnelle** » ou « **UO** » désigne les structures suivantes : Otis Elevator Company, Pratt & Whitney, UTC Aerospace Systems, UTC Climate, Controls & Security et United Technologies Research Center. « **MPE** » signifie Manuel de la politique d'entreprise. Les autres termes en **gras** sont définis en [Annexe 1](#).

D. POLITIQUE

UTC peut faire des **Dons caritatifs** à des **Organisations admissibles**, en accordant la priorité à des dons prévus dans le budget dans un ou plusieurs **Domaines d'intervention d'UTC**. Les demandes non prévues dans le budget, les dons effectués en dehors des **Domaines d'intervention d'UTC** (prévus ou non dans le budget) et les versements sous forme de notes de frais d'un salarié sont fortement déconseillés. Aucun don ne doit être offert ou effectué s'il constitue ou a l'apparence d'un **Pot-de-vin**. Tous les **Dons caritatifs** doivent être approuvés conformément à l'[Annexe 2](#).

E. RESPONSABILITÉS

1. Comité d'examen des questions publiques. Il incombe au comité d'examen des questions publiques (le « **Comité du conseil d'administration** ») du Conseil d'administration d'**UTC** de superviser les **Dons caritatifs d'UTC**.
2. Conseil consultatif pour les dons caritatifs d'UTC. Le Conseil consultatif pour les dons caritatifs d'**UTC** (le « **Conseil consultatif d'UTC** ») comprend les cadres de direction d'**UTC** suivants (ou leurs délégués) : le Vice-président exécutif (directeur des Finances), le Vice-président exécutif (directeur des Relations internationales avec les gouvernements), le Vice-président exécutif (directeur des ressources humaines), le Vice-président exécutif (directeur des sciences et technologies), le Vice-président directeur en charge des Communications (« **SVP Communications** ») (directeur) et le Vice-président administratif en charge de l'éthique et de la conformité internationales (« **CVP GEC** »)). Il incombe au **Conseil consultatif d'UTC** d'examiner les propositions de **Dons caritatifs** de plus de 500 000 USD et de formuler des recommandations à leur sujet au PDG d'**UTC**. Le **Conseil consultatif** doit aussi examiner et approuver le **Budget des dons d'UTC** et faire appliquer et administrer la présente politique dans l'ensemble d'**UTC**, conformément à l'[Annexe 2](#).
3. Comités chargés des dons caritatifs au sein des unités opérationnelles. Chaque directeur général d'**UO** doit nommer un Comité chargé des dons caritatifs d'**UO** (le « **Comité d'UO** »), comprenant le principal responsable des communications de l'**UO** (président) et des représentants des différentes fonctions de contrôle et de conformité. Les **Comités d'UO** sont responsables (avec les cadres dirigeants de l'**UO**) de

**MANUEL DE LA POLITIQUE
D'ENTREPRISE**

l'examen et de l'approbation des **Budgets d'UO consacrés aux contributions** et de l'application et de l'administration de la présente politique dans l'UO conformément à l'[Annexe 2](#).

4. Le **SVP Communications**, en consultation avec le **CVP GEC**, est responsable de l'interprétation de la présente politique et de son passage en revue tous les deux (2) ans.¹
5. Le Vice-président administratif d'UTC (Contrôleur), doit incorporer les contrôles et les procédures de tests dans les matrices de contrôle communes pertinentes, et le Vice-président administratif d'UTC (Audits internes) doit effectuer des audits périodiques (notamment des **audits de conformité** (voir [MPE 34 : Programme international d'éthique et de conformité](#)) dans chaque cas, pour évaluer la conformité au niveau des **Unités d'exploitation**. Dans le cadre normal de ses audits financiers annuels, l'auditeur indépendant d'UTC doit aussi examiner ces contrôles et transactions pour garantir la conformité.

¹ Le **SVP Communications** et le **CVP GEC** sont autorisés à modifier les [Annexes 1](#) et [2](#) dans la mesure nécessaire pour garantir la conformité à la présente politique.

ANNEXE 1 : DÉFINITIONS

Un **Affilié** est une **Entité** :

- exerçant un **Contrôle** sur l'**Entité** mentionnée ; ou
- sur lequel l'**Entité** mentionnée exerce un **Contrôle** ; ou
- sous le même **Contrôle** que l'**Entité** mentionnée, qui est exercé par une autre **Entité**.

Le terme **Livres et registres** est défini dans le document [MPE 48 : Anti-corruption](#).

Le terme **Cadeau d'affaires** est défini dans le document [MPE 48A : Remise de cadeaux d'affaires](#)

Le **Contrôle** est le pouvoir, de manière directe ou indirecte, de :

- voter avec plus de 50 % des titres de l'**Entité** la nomination des membres de l'organe de gouvernance de celle-ci ou
- diriger ou donner des instructions à la direction concernant les décisions et politiques quotidiennes d'une **Entité**, que ce soit en vertu de la possession de titres de l'entreprise conférant un droit de vote, en vertu d'un contrat, ou pour une autre raison.

Pot-de-vin est défini dans le document [MPE 48 : Anti-corruption](#).

Le terme **Client** signifie tout **Tiers** qui achète et utilise ou consomme des produits ou services d'**UTC**.

L'expression **Organisation bénéficiaire désignée** signifie toute **Organisation bénéficiaire** :

- qui est un **Gouvernement** ;
- dans laquelle un **Fonctionnaire** ou une **Partie apparentée** d'un **Fonctionnaire** détient une participation ou occupe un poste de direction, ou qui est capable, d'une autre façon de l'influencer en matière de marketing, demande de subventions, gestion ou activités ;
- ne peut pas être réellement classée comme **Entité**, selon la loi ou réglementation applicable, conformément à la définition de la Section 501(c)(3) du U.S. Internal Revenue Code (code fiscal américain) ou son équivalent non américain ou
- désignée par le **VP GEC**.

Le terme **Distributeur** est défini dans le document [MPE 48E : Distributeurs et représentants commerciaux non salariés](#).

Le terme **Organisation bénéficiaire admissible** signifie **Entité** « sans but lucratif » (par exemple, selon la Section 501(c)(3) de l'U.S. Internal Revenue Code ou son équivalent non américain), dont la mission principale et le domaine d'intervention sont la gestion de programmes à **Objectif caritatif**, compatibles avec les **Domaines d'intervention d'UTC**, et qui a fait ses preuves en matière d'intégrité et d'efficacité dans l'application de ces programmes.

Les **Entités** sont des sociétés, sociétés à responsabilité limitée, partenariats, entreprises individuelles, fiducies ou toute autre entité similaire, ou toute autre organisation, à but lucratif ou non.

L'expression **Don caritatif exempté** signifie **Don caritatif** sous forme de services rendus bénévolement par des salariés d'**UTC** ou des dons en nature provenant directement d'**UTC** et de valeur minimale (p. ex., sacs à dos, livres, médicaments courants, livrets éducatifs, lunettes de lecture, fournitures scolaires, livres scolaires, etc.) à des groupes spécifiques dans le besoin (enfants en âge de scolarité, personnes âgées, personnes infirmes ou malades).

Le terme **Gouvernement** signifie :

- tout gouvernement, qu'il soit national ou étranger au niveau national, régional, local ou municipal ;
- toute **Autorité gouvernementale chargée de l'aviation (AGA)** ;
- toute compagnie aérienne détenue ou exploitée par un gouvernement ;
- toute **Entité** agissant à titre officiel au nom d'un gouvernement ;
- toute **Entité**, sur laquelle le gouvernement exerce un **Contrôle** ;
- tout parti politique ;

**MANUEL DE LA POLITIQUE
D'ENTREPRISE**

- toute organisation publique internationale (par exemple, Nations Unies, Banque mondiale, Organisation mondiale du commerce, Organisation de l'aviation civile internationale, etc.) ou
- tout département, tout organisme, toute subdivision ou tout service des entités et organisations susmentionnées.

Le terme **Autorité gouvernementale chargée de l'aviation (AGA)** est défini dans le document [MPE 48B : Parrainage des déplacements d'un tiers](#).

Le terme **Fonctionnaire** signifie employé, responsable ou administrateur (élu ou nommé) d'un **Gouvernement** ou tout candidat à l'un des postes susmentionnés.

Le terme **Lobbying** est défini dans le document [MPE 48D : Lobbyistes](#).

Le terme **Représentant commercial non salarié** ou **RCS** est défini dans le document [MPE 48E : Distributeurs et représentants commerciaux non salariés](#).

Le terme **Don caritatif** signifie don de fonds, propriétés, biens et services, par **UTC** ou en son nom, avec un **Objectif caritatif**.

Le terme **Objectif caritatif** désigne toute activité réalisée au profit, pour les progrès ou pour l'amélioration de l'ensemble de l'humanité (d'un point de vue mental, moral ou physique), reconnue par la Section 501(c)(3) de l'Internal Revenue Code (code fiscal américain) ou par le [Comité encourageant la philanthropie d'Entreprise](#), pour laquelle rien n'est attendu ni reçu en retour.

Le terme **Contribution politique** est défini dans le document [MPE 5 : Relations avec le gouvernement](#).

Le terme **Bénéficiaire interdit** signifie :

- toute personne (notamment représentant d'un **Client** ou d'un **Fonctionnaire**) recevant des **Dons caritatifs exempts** autres qu'en nature ;
- toute **Entité** « à but lucratif » ;
- toute **Entité** financée principalement (à plus de 50 %) par des impôts (à l'exception des **Dons caritatifs** à des institutions éducatives financées publiquement et prenant en charge des **Domaines d'intervention d'UTC**) ;
- tout parti politique ou autre **Entité** cherchant principalement à promouvoir des candidats à la fonction publique ou des intérêts politiques ;
- toute organisation religieuse (sauf pour les **Dons caritatifs** à des organisations religieuses prenant en charge un ou plusieurs **Domaines d'intervention d'UTC**, auxquels peuvent contribuer, de la même façon, les membres et non-membres) ;
- **Entité** (ou son mandant ou **Affilié**) qui est une partie refusée ou soumise à des restrictions selon une liste de surveillance émise par un **Gouvernement** ou qui figure dans un **Dossier de fournisseurs refusés d'une Unité d'exploitation** ou est l'alter ego dudit **Fournisseur**.

Le terme **Organisation bénéficiaire** signifie tout **Tiers** qui reçoit ou pour lequel on demande un **Don caritatif**.

Le terme **Dossier de fournisseurs refusés** désigne tout dossier conservé et tenu à jour par l'**Unité d'exploitation** de tous les **Fournisseurs** refusés ou résiliés pour motif valable par l'**Unité d'exploitation**.

La **Partie apparentée** désigne, par rapport à :

- une personne physique : un membre de la famille proche ou éloignée de ladite personne, y compris, sans s'y limiter ses parents, ses frères et sœurs, son conjoint ou sa conjointe, ses oncles, ses tantes, ses neveux et ses nièces ;
- une **Entité** : un **Affilié** de ladite **Entité**.
-

**MANUEL DE LA POLITIQUE
D'ENTREPRISE**

Le terme **Déplacement parrainé** est défini dans le document [MPE 48B : Parrainage des déplacements d'un tiers](#).

Le **Tiers** désigne, par rapport à

- une personne : toute personne qui n'est pas employée par **UTC** ou un **Affilié** de celle-ci ;
- une **Entité** : toute **Entité** qui n'appartient pas à **UTC** ou à un **Affilié** de celle-ci (à des fins de clarification, dans le cadre de la présente politique, les partenaires de co-entreprises d'**UTC** et les **Fournisseurs**, de même que leurs **Affiliés** respectifs, sont considérés comme des **Tiers**).

Le terme **Valeur** signifie la valeur marchande véritable (dans le cas de dons de fonds) ou estimée (p. ex., dans le cas de propriété, produits ou services) d'un **Don caritatif** spécifique.

Fournisseur signifie tout entrepreneur ou fournisseur **tiers**, actuel ou potentiel, des biens ou services à **UTC**.

ANNEXE 2 : PROCÉDURES**A. BUDGET ANNUEL POUR LES CONTRIBUTIONS CARITATIVES**

Chaque année, en novembre, les **Comités d'UO** doivent soumettre à l'approbation des cadres dirigeants de celles-ci un budget (le « **Budget de dons d'UO** ») pour tous les **Dons caritatifs** proposés pour l'année civile suivante et remettre au **SVP Communications** les **Budgets de dons d'UO** approuvés. En décembre, le **SVP Communications** doit présenter au **Conseil consultatif d'UTC**/à ses délégués, un budget omnibus (le « **Budget de dons d'UTC** ») pour les **Dons caritatifs** de l'**Entreprise** (comprenant les « Dons jumelés » et les « Contributions jumelées pour Comités d'action politique ») pour l'année civile suivante. Le **Budget de dons d'UTC** doit préciser, pour chaque **Don caritatif**, l'**Unité d'exploitation** effectuant la demande (**Entreprise** ou **UO**), l'origine de la demande (p. ex., **UTC**, l'**Organisation bénéficiaire**, s'il s'agit d'une requête **À la demande d'un client**, **À la demande d'un gouvernement** ou **À la demande du gouvernement fédéral américain**), le type de **Don caritatif** demandé (p. ex., fonds, dons « en nature » de propriété, biens ou services), la **Valeur**, l'**Organisation bénéficiaire** (préciser s'il s'agit d'une **Organisation bénéficiaire désignée**), l'**Objectif caritatif**, le **Domaine d'intervention d'UTC**, et les montants versés à cette même **Organisation bénéficiaire** (le cas échéant et dans la mesure où des données sont disponibles) pendant l'année civile en cours.

B. CONTRÔLE (AVEC DILIGENCE RAISONNABLE) DES ORGANISATIONS BÉNÉFICIAIRES

1. Les **Unités d'exploitation** doivent faire un contrôle diligent de toutes les **Organisations bénéficiaires** pour confirmer que ni celles-ci, ni leurs mandants ou **Affiliés** connus ne sont une partie refusée ou soumise à des restrictions sur des listes de surveillance émises par un **Gouvernement**.
2. À l'exception des demandes de **Dons caritatifs** exemptés uniquement, les services juridiques de l'**Unité d'exploitation**/leurs délégués doivent faire un contrôle de toutes les **Organisations bénéficiaires désignées** pour vérifier leurs titres de compétence (p. ex., statut en tant qu'**Organisations admissibles**), qualifications (notamment, antécédents en matière d'entreprises à **Objectif caritatif**) et intégrité. La nature et la portée du contrôle avec diligence raisonnable doivent refléter le risque inhérent de pratiques corrompues et la facilité d'accès aux informations obtenues, en faisant preuve de diligence raisonnable, dans la juridiction où l'organisation a été constituée et/ou à l'endroit où les fonds seront déboursés. Dans les pays où l'Indice de perceptions de corruption interne le plus récent de Transparency est inférieur ou égal à 50, l'**Unité d'exploitation** effectuant la demande doit obtenir un rapport de *certification* de **TRACE** (ou son équivalent, réalisé par une société d'enquête indépendante approuvée par le **VP GEC**/son délégué) couvrant les aspects suivants : (a) vérification de justificatifs d'identité et de titres de compétences (informations de base sur l'**Entité**, sa propriété, les membres clés de son personnel, les autorisations/la mention du fait que l'organisation est en règle ou non, le statut d'organisation « sans but lucratif » ou équivalent, les **Affiliés**) ; (b) recherches dans des bases de données/médias (y compris sur les listes de surveillance émises par le **Gouvernement**) ; et (c) évaluation des antécédents et de l'intégrité par le biais d'entretiens avec d'autres organisations semblables, avec des agents chargés de la réglementation des organisations non gouvernementales, avec d'autres sources indépendantes et avec le personnel de l'**Organisation bénéficiaire désignée**.

C. EXIGENCES ET APPROBATIONS

Toutes les demandes de **Dons caritatifs** (prévues ou non dans le budget) doivent se conformer à l'[Annexe 2A](#) et être approuvées conformément à celui-ci. Tous les **Dons caritatifs À la demande de clients, d'un Gouvernement** ou du **Gouvernement fédéral américain**, qui impliquent une **Organisation bénéficiaire désignée** ou qui exigent l'approbation du **Conseil consultatif d'UTC**, doivent être étayés par un memorandum (le « **Mémorandum de demande** ») se présentant, pour l'essentiel, sous la forme de l'[Annexe 2C](#).

D. CONTRATS

1. À l'exception des **Dons caritatifs exemptés**, tous les **Dons caritatifs** approuvés en bonne et due forme (quelle qu'en soit la forme ou la **Valeur**) pour les **Organisations bénéficiaires désignées** doivent être effectués sous forme de contrat écrit pleinement exécuté, conforme à l'[Annexe 2D](#) (le « **Contrat de don** »).

**MANUEL DE LA POLITIQUE
D'ENTREPRISE**

2. Sauf pour les **Dons caritatifs exemptés**, les dons de biens ou de services d'**UTC** (qui sont régis par des contrats commerciaux de l'**Unité d'exploitation**) et les dons limités financés par le biais de remboursement de dépenses des employés (voir la Section C de l'[Annexe 2A](#)), tous les **Dons caritatifs** approuvés en bonne et due forme doivent être effectués via un **Contrat de don** (pour une valeur dépassant 50 000 USD) ou avec un accusé de réception (l'« **Accusé de réception de don** ») conforme à l'[Annexe 2E](#) (pour une Valeur dépassant 1 000 USD et inférieure ou égale à 50 000 USD).

E. VERSEMENT DE FONDS

1. Tous les fonds approuvés pour les **Dons caritatifs** doivent : (1) être conformes à l'approbation (que les dons soient ou non prévus dans le budget) et au **Contrat de don** ou à l'**Accusé de réception de don** (selon le cas) ; (2) être versés par l'organisation financière du siège de l'**Unité d'exploitation** (de préférence par virement), directement (sans recours à un **Tiers**) à l'**Organisation bénéficiaire**, dans la juridiction où elle a été constituée (ou dans une autre juridiction approuvée par le service juridique de l'**UO**/son délégué (dons d'**UO**) ou le **CVP GEC**/son délégué (dons de l'**Entreprise**) ; et (3) lors du versement, être inscrits avec promptitude et exactitude dans les **Livres et registres** de l'**Unité d'exploitation**.
2. Un **Don caritatif** ne peut jamais être versé sans ni avant son approbation en vertu de la présente politique, ni avant que l'**Organisation bénéficiaire** n'ait pleinement exécuté un **Contrat de don** ou fourni un **Accusé de réception du don**, selon le cas.

F. REGISTRE

L'**Entreprise** et l'**UO** doivent établir et tenir à jour des registres spécifiant, pour chaque **Don caritatif** approuvé, les informations répertoriées à la Section A ci-dessus, mentionnant si ce **Don caritatif** était ou non prévu dans le budget et précisant le montant des fonds versés.

G. SUSPENSION ET RÉSILIATION

Si, à un moment quelconque, pendant le processus de proposition et d'exécution d'un **Don caritatif**, le directeur des communications de la direction de l'**UO** ou le **SVP Communications** estime, raisonnablement, qu'une **Organisation bénéficiaire** n'a pas pleinement coopéré ou ne coopérera pas à un contrôle effectué avec diligence raisonnable, ou n'a pas respecté ou ne respectera pas le **Contrat de don** ou l'**Accusé de réception** (selon le cas), la politique d'**UTC** ou la loi applicable, ou est autrement incapable de ou non disposée à entreprendre les travaux parrainés ou n'est pas digne, pour une autre raison, de représenter le programme de **Dons caritatifs d'UTC**, il ou elle doit en aviser par écrit le service juridique de l'**UO**/son délégué ou le **CVP GEC** (pour les **Dons caritatifs** approuvés par ou exigeant l'approbation de l'**Entreprise**), qui veillera à ce que des mesures appropriées soient adoptées pour corriger le problème.² Si le contrat d'une **Organisation bénéficiaire désignée** ou d'une

² Bien que les questions de manque de coopération et de conformité doivent être évaluées cas par cas, les raisons exigeant une suspension ou résiliation immédiate d'un **Don caritatif** ou d'une **Organisation bénéficiaire** approuvés comprennent, notamment, le fait que l'**Organisation bénéficiaire** : (a) omette ou refuse de remplir et de fournir les documents exigés en vertu de la présente politique, du **Contrat de don** ou de l'**Accusé de réception de don** (selon le cas) ; (b) donne des informations fausses ou inexactes ; (c) s'abstienne ou refuse de coopérer aux activités de diligence raisonnable, notamment de participer aux entretiens requis ou de coopérer avec **TRACE** ou une autre société d'enquête indépendante ; (d) figure dans le **Dossier des fournisseurs refusés de l'Unité d'exploitation** ou soit l'alter ego d'un **Fournisseur** qui y figure, ou soit une partie refusée ou soumise à des restrictions sur une liste de surveillance émise par un **Gouvernement** ; (e) présente un conflit d'intérêts irréconciliable avec un employé d'**UTC** ou ait des relations inappropriées, interdites ou non expliquées avec un concurrent, un **Client**, un **Gouvernement**, un **Fonctionnaire**, ou un autre décideur ou influenceur dans une transaction impliquant la vente des biens ou des services d'**UTC** ou une action ou abstention **gouvernementale** législative, réglementaire ou autre ayant des répercussions sur les affaires d'**UTC** ; (f) fasse l'objet d'une demande d'un **Client**, **Gouvernement** ou **Fonctionnaire**, comme condition de la vente des biens ou des services d'**UTC** ou une action ou abstention **gouvernementale** législative, réglementaire ou autre ayant des répercussions sur les affaires d'**UTC** ; (g) ait des antécédents de pratiques corrompues ; (h) ait fait l'objet de condamnation criminelle, de faillite ou d'insolvabilité ; (i) ait une réputation de malhonnêteté ou de tractations immorales ; (j) deviennent persona non grata dans la juridiction où elle a été constituée et/ou à l'endroit où les fonds seront versés ; omette ou refuse d'exécuter pleinement le **Contrat de don** ou de fournir l'**Accusé de réception** (selon le cas) ; refuse de permettre des activités raisonnables d'audit et de suivi ou omette systématiquement de fournir les rapports requis ; ou (m) viole le **Contrat de don** ou l'**Accusé de réception** (selon le cas).

**MANUEL DE LA POLITIQUE
D'ENTREPRISE**

autre **Organisation bénéficiaire** approuvée précédemment par le **Conseil Consultatif d'UTC**, est résilié pour motif valable, le **SVP Communications** doit immédiatement en aviser le **CVP GEC** et le **Conseil Consultatif d'UTC**, respectivement.

H. RAPPORTS

Sur demande, le **SVP Communications** doit fournir au **Conseil consultatif d'UTC** et au **Comité du conseil d'administration**, un résumé des **Dons caritatifs** effectués jusqu'à cette date pour l'année civile, en précisant, pour chaque **Don caritatif**, les informations répertoriées à la Section A ci-dessus, la catégorie désignée telle que définie par le [Comité encourageant la philanthropie d'Entreprise](#), la zone géographique (États-Unis, Canada, Asie-Pacifique, Europe-Afrique-Moyen-Orient et Amérique latine), si la contribution était ou non prévue dans le budget, et les fonds versés.

ANNEXE 2A : EXIGENCES RELATIVES AUX DONS**A. EXIGENCES GÉNÉRALES**

Toutes les demandes de **Dons caritatifs** (y compris les « Dons jumelés » et les « Contributions jumelées pour Comités d'action politique ») doivent présenter une justification suffisante pour légitimer une décision raisonnable selon laquelle : (1) l'**Organisation bénéficiaire** est une **Organisation admissible** et n'est pas un **Bénéficiaire interdit** ; (2) le **Don caritatif** : (a) a un **Objectif caritatif véritable** ; (b) est compatible avec un ou plusieurs **Domaines d'intervention d'UTC** ou, dans le cas contraire, a une justification légitime pour s'écarter des **Domaines d'intervention d'UTC** et (c) n'est pas limité par la Section ci-dessous ; et (3) **UTC** peut déduire ces contributions en vertu du code fiscal américain. Une contribution ne peut en aucune circonstance être offerte ou effectuée si elle crée un conflit d'intérêts irréconciliable pour un salarié d'**UTC** (voir le document [MPE 7 : Conflits d'intérêts](#)), constitue ou a l'apparence d'un **Pot-de-vin**, viole la loi applicable ou a, autrement, l'apparence d'une irrégularité ou peut endommager la réputation d'**UTC**.

B. DOMAINES D'INTERVENTION D'UTC

À moins qu'il n'existe une justification impérieuse pour en dévier, tous les **Dons caritatifs** (sauf les « Dons jumelés » et les « Contributions jumelées pour Comités d'action politique ») doivent avoir pour objet l'un ou plusieurs des domaines suivants (les « **Domaines d'intervention d'UTC** ») répertoriés ci-dessous :

- Enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM) : **UTC** soutient les **Organisations bénéficiaires admissibles** qui participent à la formation de la prochaine génération d'ingénieurs, de chercheurs et de scientifiques. L'**Entreprise** doit coordonner les efforts au niveau mondial en créant des programmes STEM emblématiques, et les **UO** sont encouragées à participer à ces programmes. Outre ces programmes emblématiques, **UTC** envisagera une assistance aux programmes de niveau universitaire encourageant la participation à l'ingénierie et aux sciences physiques, à la recherche fondamentale dans les domaines intéressant **UTC** et à l'augmentation du nombre de femmes et de membres de minorités ethniques en ingénierie et en science.
- Construction de villes viables : **UTC** soutient les **Organisations bénéficiaires admissibles** qui encouragent la responsabilité environnementale par le biais de pratiques de construction viables dans les zones urbaines. L'**Entreprise** coordonne les efforts au niveau mondial, en mettant sur pied des programmes emblématiques avec les principales **Organisations bénéficiaires admissibles**. Outre ses programmes emblématiques, **UTC** envisagera les **Dons caritatifs** soutenant et/ou encourageant le rendement énergétique, la viabilité environnementale et la conservation de l'eau, ainsi que la sécurité des communautés en diminuant les menaces causées par les incendies, la criminalité et les catastrophes naturelles.
- Des communautés pleines de vitalité : **UTC** soutient les **Organisations bénéficiaires admissibles** qui améliorent le bien-être des communautés où **UTC** exerce ses activités. Ceci comprend, notamment, les organisations culturelles, les charités promouvant la santé et les services aux êtres humains, les efforts locaux de collectes de fonds et les programmes bénévoles communautaires.
- Les causes des vétérans : **UTC** soutient les causes des vétérans, en assistant notamment les **Organisations bénéficiaires admissibles** mettant l'accent sur : (i) les progrès des membres des forces armées et de leur famille en leur procurant plus de possibilités de formation et d'éducation et (ii) l'hommage au courage, aux sacrifices et à l'altruisme des vétérans qui, en faisant leur devoir, ont joué un rôle dans la protection de la liberté.
- Secours aux sinistrés : **UTC** soutient les secours aux sinistrés, en général via des contributions à des **Organisations bénéficiaires admissibles** nationales ou internationales se concentrant sur les secours en cas de sinistre (comme les sociétés Croix-Rouge ou Croissant-Rouge), dans les cas où l'amplitude de la catastrophe dépasse les capacités des autorités locales et des organismes de secours, et dans les cas où il y a un besoin immédiat d'aide en matière de nécessités essentielles et/ou d'efforts de reconstruction.

**MANUEL DE LA POLITIQUE
D'ENTREPRISE**

- Déontologie et conformité : **UTC** soutient les **Organisations bénéficiaires admissibles** qui encouragent la déontologie et la conformité, notamment les principes de transparence et de concurrence loyale.
- Diversité et inclusion des minorités : **UTC** soutient les **Organisations bénéficiaires admissibles** qui encouragent la diversité et l'inclusion des minorités dans les entreprises et dans les affaires publiques.

C. RESTRICTIONS SUPPLÉMENTAIRES

Outre les exigences des Sections A et B ci-dessous, les **Dons caritatifs** font l'objet des restrictions suivantes.

- Campagnes visant à obtenir des capitaux : **UTC** peut apporter des contributions de capitaux aux **Organisations bénéficiaires admissibles** promouvant les **Domaines d'intervention d'UTC**. Toutefois, les dons de capitaux pour fonds de construction doivent être alignés sur les objectifs commerciaux d'**UTC** et ne pas dépasser 20 % du montant total collecté au sein du secteur des entreprises ou 5 % du montant total recueilli auprès d'autres sources. **UTC** ne peut en aucun cas contribuer de plus de 3 000 000 USD à une campagne visant à obtenir des capitaux.
- Campagnes de dotation : En l'absence de justification légitime, **UTC** ne contribue pas aux campagnes de dotation.
- Causes sujettes à controverse : **UTC** évite les dons à des causes sociales ou autres sujettes à controverse, sur lesquelles il y a de fortes divergences d'opinion. Il s'agit là, bien sûr, d'une question de discernement, sans épreuve décisive, qui doit être envisagée en se reportant aux objectifs principaux de la présente politique, aux dons à **Objectif caritatif** véritable dans les **Domaines d'intervention d'UTC**.
- Contributions multiples : L'**Entreprise** ou les **UO** ne doivent pas faire de dons multiples de sommes importantes au profit du même événement, objectif ou programme, à moins qu'ils ne soient spécifiquement approuvés par le **SVP Communications**/son délégué. Les dons approuvés doivent être coordonnés pour avoir l'impact le plus positif et le plus avantageux possible pour **UTC**.
- Versement de fonds en remboursant des notes de frais à des salariés : À part les frais modestes, peu fréquents, encourus par les salariés lors de leur participation à des événements caritatifs locaux (comme un tournoi de golf à des fins caritatives) parrainés par des **Organisations bénéficiaires admissibles**, **UTC** décourage fortement le financement de **Dons caritatifs** par le biais du remboursement de notes de frais de salariés. Ceux-ci ne peuvent en aucune circonstance financer des **Dons caritatifs** à des **Organisations bénéficiaires désignées** par le biais de remboursement de notes de frais (quel que soit le montant) et ne peuvent pas dépasser 250 USD pour les **Organisations bénéficiaires admissibles**. Les employés doivent signaler leurs **Dons caritatifs** permis en recourant au remboursement de notes de frais à leur agent de liaison pour les affaires communautaires/son délégué.

D. DONS JUMELÉS

UTC peut faire des **Dons jumelés** pour certains dons, en espèces ou en titres, à des **Organisations bénéficiaires admissibles**, effectués par des directeurs, responsables et salariés des **Affiliés d'UTC** basés aux États-Unis. Le programme de Dons jumelés peut être modifié ou éliminé à tout moment, à la seule discrétion d'**UTC**.

E. DONS JUMELÉS À DES ORGANISATIONS D'ACTION POLITIQUE

UTC peut remettre des fonds à des **Organisations bénéficiaires admissibles** désignées par des employés admissibles contribuant au comité **d'action politique d'UTC**. Le programme de Dons jumelés à des Comités d'action politique peut être modifié ou éliminé à tout moment, à la seule discrétion d'**UTC**.

ANNEXE 2B : APPROBATIONS REQUISES
Tableau 1 : Prévu dans le budget³

BUDGETS D'UO RÉSERVÉS AUX DONS	BUDGETS DE L'ENTREPRISE RÉSERVÉS AUX DONS
Comité d'UO Directeur général d'UO Conseil consultatif d'UTC/ses délégués	Conseil consultatif d'UTC/ses délégués

Tableau 2 : Non prévu dans le budget³

VALEUR/TYPE	DEMANDES ÉMANANT DE L'UO	DEMANDES ÉMANANT DE L'ENTREPRISE
De 50 000 USD maximum	Directeur des communications de l'UO/son délégué Service juridique de l'UO/son délégué (si est À la demande du client*) Directeur général de l'UO/son délégué	SVP Communications/son délégué CVP GEC/son délégué (si est À la demande du client*)
Dépassant 50 000 USD mais inférieur ou égal à 500 000 USD	Directeur des communications de l'UO Service juridique de l'UO/son délégué (si est À la demande du client*) Directeur général de l'UO/son délégué SVP Communications	SVP Communications CVP GEC/son délégué (si est À la demande du client*)

***À la demande du client** signifie **Don caritatif** demandé : (1) par ou pour le compte d'un **Client** ou de l'un de ses **Affiliés** ou d'une **Partie** lui étant **apparentée** ; (2) au nom d'un **Client** par un **Distributeur** ou un **Représentant commercial non salarié** ; ou (3) pour renforcer une relation existante ou future avec un **Client** potentiel ou dans le cadre d'une transaction pour la vente de biens ou services d'UTC.

Tableau 3 : Approbations supplémentaires requises

Les demandes ci-dessous doivent être accompagnées de toutes les approbations requises en vertu des **Tableaux 1** ou **2** (selon le cas) ainsi que du **Mémoire de demande** sous la forme présentée en **Annexe 2C**. Les relations commerciales avec des **Gouvernements** et **Fonctionnaires** sont régies par un large éventail de lois et réglementations qui, souvent, interdisent ou limitent les **Dons caritatifs** demandés par, au nom de ou pour le compte de ces **Fonctionnaires**, et dont la violation peut constituer un délit. Les directeurs des communications doivent donc consulter leur ECO ou service juridique pour veiller à ce que les **Dons demandés par un gouvernement** ne soient **pas interdits** par les lois et réglementations applicables et à ce que les **Dons demandés par le Gouvernement américain** soient **clairement autorisés** par lesdites lois et réglementations.

VALEUR/TYPE	DEMANDES ÉMANANT DE L'UO	DEMANDES ÉMANANT DE L'ENTREPRISE
Dépassant 500 000 USD/de tout type	Directeur général de l'UO Conseil consultatif d'UTC PDG d'UTC	Conseil consultatif d'UTC PDG d'UTC
Toute Valeur/Organisation bénéficiaire désignée <u>ou</u> À la demande d'un gouvernement** <u>ou</u> À la demande du	Service juridique de l'UO CVP GEC	CVP GEC

³ Consultez le **Tableau 3** pour les approbations requises pour certaines demandes de dons (prévus ou non dans le budget). Les **Dons caritatifs exemptés** sont exemptés des exigences du **Tableau 3** et, s'ils ne sont pas prévus dans le budget, peuvent être approuvés par le directeur des Communications de l'UO/son délégué (demandes émanant de l'UO) ou le **SVP Communications** (demandes émanant de l'Entreprise).

**MANUEL DE LA POLITIQUE
D'ENTREPRISE**

gouvernement fédéral des États-Unis***		
---	--	--

***À la demande d'un gouvernement** signifie **Don caritatif** demandé : (1) par ou pour le compte d'un **Gouvernement** étatique/local américain ou étranger, ou d'un **Fonctionnaire** étatique/local américain ou étranger ou d'un **Affilié** ou d'une **Partie apparentée** à ceux-ci ; (2) au nom d'un **Gouvernement** étatique/local américain ou étranger, ou d'un **Fonctionnaire** étatique/local américain ou étranger par un **Distributeur, Lobbyiste** ou **Représentant commercial non salarié** ; (3) pour améliorer une relation existante ou potentielle avec un **Gouvernement** étatique/local américain ou étranger, ou avec un **Fonctionnaire** étatique/local américain ou étranger ou dans le cadre d'une **Transaction avec un gouvernement**. **Transaction avec un gouvernement** signifie : (a) une transaction impliquant la vente de biens ou services d'**UTC** à : (i) un **Gouvernement** ou un **Fonctionnaire** étatique/local américain ou étranger ; ou (ii) à une **Entité**, une société, un organisme ou une organisation dans laquelle un **Gouvernement** étatique/local américain ou étranger détient une participation de plus de 50 % ou sur laquelle il exerce un **Contrôle** (dans les cas où le **Gouvernement** étatique/local américain ou étranger détient une participation inférieure ou égale à 50 %, le conseiller juridique principal chargé de la conformité relative au **gouvernement** américain de l'**UO** (demandes émanant de l'**UO**) ou le **VP GEC d'UTC** (demandes émanant de l'**Entreprise**) doit déterminer si la transaction constitue une **Transaction avec un gouvernement**) ; ou (b) une action ou abstention législative ou réglementaire du **Gouvernement** étatique/local américain ou étranger ayant des répercussions sur les affaires d'**UTC**.

*****À la demande du gouvernement fédéral américain** et **Transaction avec le gouvernement fédéral américain** signifient, respectivement, **À la demande d'un gouvernement** ou **Transaction avec un gouvernement**, mais impliquent le **Gouvernement fédéral américain** ou un **Fonctionnaire du Gouvernement américain**.

ANNEXE 2C : MÉMORANDUM DE DEMANDE

DATE : []

À : [Voir [Annexe 2B](#) pour les approbateurs requis]

DE : [Directeur des communications de l'**UO** (demande émanant de l'**UO**)/**SVP Communications** (demandes émanant de l'**Entreprise**)]

OBJET : DEMANDE D'APPROBATION — Don caritatif proposé

- Résumé**
[**UO/Entreprise**] demande votre approbation pour verser une contribution de [**Valeur** en USD] à [nom juridique complet de l'**Organisation bénéficiaire**] (l'« Organisation bénéficiaire ») pour aider [courte description de l'**Objectif caritatif**/du **Domaine d'intervention d'UTC**]. L'approbation est exigée par le document 11 du Manuel de la politique d'entreprise : Dons caritatifs parce que [décrire la raison pour laquelle l'approbation est exigée (p. ex., supérieure à 500 000 USD, **Organisation bénéficiaire désignée, À la demande d'un client, À la demande d'un gouvernement** ou **À la demande du gouvernement américain**).]
- Organisation du bénéficiaire et diligence raisonnable**
[Décrire l'**Organisation bénéficiaire**, expliquer comment elle répond à la définition d'**Organisation bénéficiaire admissible** et, le cas échéant, expliquer pourquoi elle est une **Organisation bénéficiaire désignée**. Examiner tous les contrôles effectués dans le cadre de la diligence raisonnable et joindre le rapport à ce sujet.]
- Contribution proposée**
[Décrire le type (p. ex., don en espèces ou « en nature » de propriété, biens ou services), **Valeur**, **Objectif caritatif**, **Domaine d'intervention d'UTC** (ou justification de la déviation de celui-ci), s'il est prévu ou non dans le budget, endroit où l'**Organisation bénéficiaire** entreprendra les travaux philanthropiques parrainés et mode/endroit de versement des fonds.]
- Source de la demande/de problèmes**
[Identifier la source de la demande de contribution proposée (p. ex., **UTC, À la demande d'un client, À la demande d'un gouvernement, À la demande du gouvernement fédéral américain**), autres Unités d'exploitation participant à la demande ou touchées par celle-ci et tout conflit d'intérêts existant ou potentiel ou autres problèmes d'éthique ou de conformité.]
- Répercussions sur les activités/affaires de la société**
[Identifier toutes les relations existantes ou futures avec le **Client** ou **Gouvernement**, les transactions de vente de biens ou de services d'**UTC** ou les actions ou abstentions **gouvernementales** législatives ou réglementaires ayant des répercussions sur les affaires d'**UTC** qui pourraient être influencées favorablement ou défavorablement par l'approbation ou le refus de cette demande.]
- Contrat**
[Confirmer si le contrat est conforme au **Contrat de don** ([Annexe 2D](#)) et souligner toutes les déviations importantes de celui-ci ou les clauses inhabituelles.]
- Suivi des performances**
[Décrire tout le suivi que devront effectuer les parties responsables de l'**UO/Entreprise** pour veiller à ce que l'**Organisation bénéficiaire** respecte le **Contrat de don**.]

**MANUEL DE LA POLITIQUE
D'ENTREPRISE**

8. Approbations internes
[Décrire toutes les approbations obtenues de l'UO/Entreprise.]

ANNEXE 2D : CONTRAT DE DON

	SECTION	RUBRIQUE (GÉNÉRALITÉS)	DÉTAILS
1	Aspect commercial général	Énoncé des travaux philanthropiques	Énoncé des travaux philanthropiques à entreprendre/pris en charge par l' Organisation bénéficiaire , de manière suffisamment détaillée pour fournir un cadre mesurable/vérifiable pour un suivi et une évaluation des performances efficaces. Envisagez de joindre ou d'inclure par référence la demande de subvention de l' Organisation bénéficiaire , l'appel d'offres ou un document de demande semblable.
2		Financement	Description de la Valeur du financement et du maximum contractuel.
3		Versement des fonds	<ul style="list-style-type: none"> • Descriptions des conditions de versement • Méthode de versement (de préférence par virement sur un compte en banque au nom de l'Organisation bénéficiaire, dans la juridiction où elle a été constituée ou où elle entreprendra les travaux philanthropiques parrainés)
4	Engagements contractuels	Déontologie/conformité	<p>L'Organisation bénéficiaire accepte inconditionnellement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • n'utiliser les fonds que pour les travaux philanthropiques décrits dans le Contrat de don ; • se conformer à tout moment aux lois applicables, y compris à celles qui interdisent les conflits d'intérêts et la corruption dans les secteurs public et privé ; • s'abstenir à tout moment d'offrir, de promettre, d'essayer de fournir ou de fournir (directement ou indirectement) des Pots-de-vin ; • inscrire avec promptitude et exactitude dans ses Livres et registres tous les fonds reçus d'UTC et les frais liés à l'exécution/la prise en charge de travaux à Objectif caritatif parrainés par UTC.
5		Généralités sur la coopération	L' Organisation bénéficiaire accepte de fournir et d'exécuter les documents et instruments nécessaires pour justifier les versements d' UTC , l'exécution des travaux philanthropiques parrainés ou les autres documents et instruments requis par la loi ou pour l'exécution du Contrat de don .
6	Déclarations et garanties		<p>L'Organisation bénéficiaire reconnaît, déclare et garantit expressément qu'à la Date du don et, continuellement, sauf tel qu'établi dans l'<u>Annexe sur les divulgations</u> ou tel que promptement avisé par écrit par UTC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aucun employé d'UTC, Client, Gouvernement ou Fonctionnaire ne détient de propriété ou participation financière ou autre dans l'Organisation bénéficiaire ou ne peut tirer un avantage personnel de la relation de l'Organisation bénéficiaire avec UTC ; • l'Organisation bénéficiaire détient tous les permis, licences et autorisations nécessaires à l'exécution des travaux philanthropiques ; • l'Accord de don ne viole ou n'enfreint aucune loi applicable en vigueur sur le territoire de vente ; • les fonds versés conformément au Contrat de vente n'ont été utilisés par l'Organisation bénéficiaire que pour l'exécution des travaux philanthropiques décrits dans le Contrat de don ; • l'Organisation du bénéficiaire n'a pas offert, promis, effectué ou tenté de faire un versement de Pot-de-vin ; • l'Organisation du bénéficiaire accepte d'aviser promptement UTC par écrit si les déclarations et garanties ci-dessus ne sont plus valides ou exactes, de quelque manière que ce soit.
7	Durée		Durée explicitement définie, avec expiration automatique sauf prolongation par écrit réciproque
8	Résiliation/suspension		<ul style="list-style-type: none"> • Résiliation à des fins de commodité trente (30) jours après un préavis ; • Résiliation unilatérale par UTC si : <ul style="list-style-type: none"> ○ l'Organisation bénéficiaire ou l'un de ses directeurs, responsables ou salariés devient, pour une raison quelconque, persona non grata dans la

**MANUEL DE LA POLITIQUE
D'ENTREPRISE**

			<p>juridiction où elle a été constituée ou où des travaux philanthropiques devaient être réalisés, ou est accusée de méfaits ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ l'Organisation bénéficiaire a violé le Contrat de don, notamment en s'abstenant ou refusant de coopérer avec un audit d'UTC ; ○ UTC a des raisons de croire que les déclarations ou garanties de l'Organisation bénéficiaire ne sont plus valides ou exactes, sans avis écrit ni correction rapides de la part de celle-ci ; ○ UTC détermine, à sa seule discrétion, que la conduite de l'Organisation bénéficiaire ou le Contrat de don viole ou enfreint la loi applicable ; ○ l'Organisation bénéficiaire devient insolvable, fait faillite ou est placée en redressement judiciaire ; ○ la propriété, la gestion ou le fonctionnement de l'Organisation bénéficiaire change de manière telle qu'UTC détermine, raisonnablement (a) que ce changement a un effet négatif important sur le Contrat de don ; ou (b) crée un conflit d'intérêts pour l'Organisation bénéficiaire ou un employé d'UTC. <ul style="list-style-type: none"> ● UTC peut suspendre et mettre fin au versement de fonds à l'Organisation bénéficiaire en cas de résiliation due à la violation par celle-ci de clauses, déclarations ou garanties, et a le droit de récupérer les fonds déjà versés si les clauses, déclarations ou garanties violées sont liées à ces fonds.
9	Divers	Statut/pas de relation mandant-mandataire	L' Organisation bénéficiaire est un entrepreneur autonome. Le Contrat de don ne crée pas de relation mandant-mandataire.
10		Cession/sous-traitance	L' Organisation bénéficiaire ne peut pas céder le Contrat de don ni faire faire les travaux philanthropiques par un sous-traitant sans le consentement écrit préalable d' UTC .
11		Communiqués de presse	L' Organisation bénéficiaire doit obtenir le consentement d' UTC avant de publier un communiqué de presse ou de faire une déclaration publique au sujet du Contrat de don , des travaux philanthropiques ou de l'utilisation de la marque commerciale ou de l'appellation commerciale d' UTC .

ANNEXE 2^E : ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DON

En soumettant votre demande de subvention (la « **Demande de subvention** ») à United Technologies Corporation (« **UTC** ») et en acceptant des fonds, des biens, des services ou une autre propriété d'**UTC**, en vertu des présentes, vous (l'« **Organisation bénéficiaire** ») :

- reconnaissez ce qui suit et acceptez inconditionnellement de :
 - entreprendre avec diligence les travaux philanthropiques décrits dans la **Demande de subvention** ;
 - utiliser les fonds et articles donnés par **UTC** uniquement pour les travaux philanthropiques décrits dans la **Demande de subvention** ;
 - vous conformer à tout moment aux lois applicables, y compris à celles qui interdisent les conflits d'intérêts et la corruption dans les secteurs public et privé ;
 - vous abstenir à tout moment d'offrir, de promettre, d'essayer de fournir ou de fournir (directement ou indirectement) des **Pots-de-vin** ;
 - obtenir le consentement d'**UTC** avant de : (1) conclure un contrat de sous-traitance pour les travaux philanthropiques décrits dans la **Demande de subvention** ; ou (2) publier un communiqué de presse ou faire une déclaration publique sur la **Demande de subvention** ou utiliser la marque commerciale ou l'appellation commerciale d'**UTC** et
- déclarez que :
 - aucun employé d'**UTC**, **Client**, **Gouvernement** ou **Fonctionnaire** ne détient de propriété ou participation financière ou autre dans l'**Organisation bénéficiaire** ou ne peut tirer un avantage personnel de la relation de l'**Organisation bénéficiaire** avec **UTC** ou des fonds ou articles donnés par **UTC** ;
 - les fonds versés par **UTC** en réponse à la **Demande de subvention** ont été utilisés par l'**Organisation bénéficiaire** uniquement pour l'exécution des travaux philanthropiques décrits dans la **Demande de subvention** et à des fins légitimes et légales ;
 - l'**Organisation du bénéficiaire** n'a pas offert, promis, effectué ou tenté de faire un versement de **Pot-de-vin**.